

Conditions particulières (CP) Assurance responsabilité civile des entreprises

Edition 01.2003

Manèges, pensions pour chevaux et écoles d'équitation, y compris les dommages aux chevaux

1. Objet de l'assurance

- a) Sont également assurées les prétentions des élèves d'équitation et des autres utilisateurs de chevaux envers le preneur d'assurance en tant que détenteur d'animaux.
- b) En dérogation partielle à l'art. 7 k des CG, est assurée la responsabilité civile légale pour les dommages accidentels causés aux chevaux en pension. Sont considérés comme de tels dommages:
- la mort du cheval;
 - la perte de valeur;
 - les frais de traitement vétérinaire;
 - l'immobilisation temporaire.

Les prestations de la Société pour de tels dommages sont limitées à CHF 50'000.- par événement. En cas d'immobilisation temporaire du cheval, la Société paie la perte d'usage effective qui en résulte, mais au maximum CHF 70.- par jour.

2. Personnes assurées

Sont considérées comme personnes assurées, en complément à l'art. 2 des CG, les employés du preneur d'assurance ainsi que les professeurs d'équitation et les gardes de chevaux qui exercent sur mandat du preneur d'assurance.

3. Limitations de l'étendue de l'assurance

En complément à l'art. 7 des CG, sont exclus de l'assurance:

- la responsabilité civile personnelle des élèves d'équitation et des autres utilisateurs de chevaux (le chiffre 1 ci-dessus demeure réservé);
- les dommages aux chevaux appartenant au preneur d'assurance, ainsi que les chevaux appartenant aux participants aux cours et aux chevaux en pension (le chiffre 1b ci-dessus demeure réservé);
- les dommages aux chevaux en pension, lorsqu'ils sont causés à l'occasion de manifestations hippiques;
- les dommages causés par les chevaux aux forêts, aux champs et aux cultures, à moins que les chevaux s'échappent;
- les prétentions récursoires et compensatoires formulées par des tiers pour des prestations qu'ils ont servies aux lésés, en particulier aux utilisateurs des chevaux détenus par le preneur d'assurance.